

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-16 | Personnel communal - Emplois non permanents
- Contrat de projet de catégorie A et C
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-1,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- L'avis du comité technique du 22 septembre 2022,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel dans le cadre de la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes informatiques de la collectivité et dans le cadre du plan local d'urgence sociale, notamment sur la partie livraison et portage de repas,

Décide :

- De créer pour trois ans un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour effectuer les missions de Chargée/chargé de mission SSI (sécurité des systèmes informatiques) au Département des usages du numérique et des systèmes d'information. Cet emploi pourra être renouvelé dans le cas où le projet ne serait pas terminé à l'issue de cette période et dans la limite de 6 ans.

- De renouveler pour 3 mois l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet créer pour effectuer les missions de chauffeur livreur au Département de la restauration municipale dans le cadre du plan local d'urgence social. Cet emploi pourra de nouveau être renouvelé dans le cas où le projet ne serait pas terminé à l'issue de cette période et dans la limite de 6 ans.

La rémunération des agents recrutés sur ces contrats sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Selon les délibérations existantes, la nature du contrat ne permettra pas le versement d'un régime indemnitaire.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128327-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022